

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Lundi 26 Juillet à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M.M VITALI, MARY, BASTELICA Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PASQUALAGGI	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	M. D'ORAZIO
M. AMIDEI	à	M. DIGIACOMI
Mme SUSINI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	Mme TOMI

**Etaient absents :**

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Juillet 2010

Délibération N°2010 / 179

**Politique tarifaire des activités périscolaires, extrascolaires, de loisirs et sportives.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans l'exercice de ses missions, et dans la réalisation de ces prestations, la Ville enregistre une augmentation régulière des denrées et matériaux utiles à leur réalisation (notamment la farine, le pain, etc ...).

Afin de maintenir un niveau constant de recettes garantissant un niveau de qualité des prestations, il y a lieu d'aligner les tarifs des activités péri-scolaires et extra scolaires sur l'indice des prix à la consommation (IPC).

La dernière augmentation des tarifs selon l'IPC a été faite en **Juillet 2008**.

Il est proposé d'utiliser **comme référence** l'IPC de Mai 2010 aux tarifs en vigueur avec une mise en application au **1<sup>er</sup> septembre 2010**. L'indice de référence est celui de **Février 2008 = 116.57**.

Le nouvel indice serait l'IPC de **Mai 2010 = 120.04**

L'augmentation serait donc de  $120.04/116.57 = 1.029$ .

A titre d'exemple, le tarif d'un repas en restaurant élémentaire passerait à :

- tranche 1 : de 1.08 € à 1.11 € le repas
- tranche 5 : de 3.80 € à 3.91 € le repas

Par ailleurs, et conformément aux principes de notre délibération n° 2007/74 du 16 Avril 2007 modifiant la politique tarifaire des Centres de Loisirs sans hébergement afin d'inclure la possibilité de conventionner avec les communes membres de la CAPA concernant le fonctionnement du Centre de loisirs de Baléone, il y a lieu aujourd'hui de poursuivre dans cette voie, en renouvelant les conventions passées entre les communes de la CAPA et la Ville d'Ajaccio.

Enfin, et afin d'être complet concernant la politique tarifaire appliquée aux prestations de la Ville, il est proposé une augmentation des tarifs des prestations « sports », tout en maintenant le caractère fortement social de cette prestation. Cette augmentation se fera également selon l'IPC en appliquant un arrondi au 50 cents d'euros.

Pour autant, il est précisé que ces prestations resteront gérées par la régie de la Direction des Sports.

Il est proposé de rendre applicable l'ensemble de ces mesures **au 1<sup>er</sup> septembre 2010**.

## CONSIDERANT

la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre sa politique à destination des usagers,

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique (annexe)
- d'ajuster les tarifs actuels sur l'indice du coût de la vie conformément aux tableaux ci-joint
- d'autoriser le Maire à conventionner avec les communes de la CAPA désireuses de s'impliquer dans cette démarche d'offre de loisirs à destination de leurs habitants
- de modifier les prestations et les tarifs des activités sportives conformément au tableau joint

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué,**  
**Et après en avoir délibéré,**

**VU** la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune  
**VU** la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.  
**VU** la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre sa politique à destination des usagers,

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 23 juillet 2010,

**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- de modifier le règlement intérieur du Guichet Unique (annexe)
- d'ajuster les tarifs actuels sur l'indice du coût de la vie conformément aux tableaux ci-joint
- de modifier les tarifs des activités sportives conformément au tableau joint

**AUTORISE M. LE MAIRE**

- à conventionner avec les communes de la CAPA désireuses de s'impliquer dans une démarche d'offre de loisirs à destination de leurs habitants ;

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

.....  
**Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
(Suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Simon RENUCCI**

Pièces jointes :

- 1) Règlement intérieur du Guichet Unique et tableaux des tarifs
- 2) Convention Ville/ Commune
- 3) Tableau des tarifs Sport



**REGLEMENT INTERIEUR  
DU GUICHET UNIQUE SCOLAIRE ET PERICOLAIRE**

Ville d'Ajaccio

**Article 1 :** Toutes les formalités de pré inscription sont effectuées par le guichet unique après fourniture du formulaire de pré inscription dûment rempli et accompagné des pièces justificatives suivantes :

Scolaire	Périscolaire
Livret de famille	
Justificatif de domicile de moins de 3 mois au nom du responsable légal (quittance de loyer ou de téléphone ou EDF)	-Autorisation de transporter l'enfant en cas d'urgence -Attestation d'assurance extra scolaire
Photocopie du dernier avis d'imposition	Certificat médical attestant que l'enfant peut participer à toutes les activités proposées par le centre de loisirs
Un certificat d'aptitude pour l'entrée au Cours Préparatoire	Photocopie du quotient familial délivré par la CAF
Certificat de radiation dans le cas d'un changement d'école ou de commune	Photocopie du dernier avis d'imposition et justificatifs des prestations familiales <u>si la famille n'est pas allocataire CAF</u>
	-Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire du père -Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire de la mère

*La famille doit justifier de sa résidence principale à l'aide du dernier avis d'imposition et/ou de la taxe d'habitation pour cette même résidence principale. Dans le cas d'un déménagement récent ou d'une arrivée sur la commune, le bail ou l'acte d'achat seront acceptés. Le lieu de résidence sera utilisé pour déterminer l'école de secteur ainsi que le tarif dans le cas d'une résidence hors commune.*

*Les familles sont tenues de présenter les originaux des pièces qui sont à fournir tous les ans lors des renouvellements d'inscription à des activités périscolaires.*

Aucun enfant ne sera admis à l'école si l'inscription n'a pas été formalisée par la délivrance d'un certificat de pré inscription scolaire.

Tout changement de situation doit être justifié par la fourniture de nouvelles pièces justificatives au service.

## **Article 2 : Inscriptions scolaires**

L'admission à l'école maternelle est ouverte aux enfants ayant trois ans révolus au 31 décembre de l'année de l'inscription.

Les demandes qui ne correspondent pas à cet impératif seront examinées **au cas par cas dans la limite des places disponibles.**

Aucune inscription ne sera enregistrée dans les écoles. Les demandes d'inscription présentées après la date limite seront réparties dans les différents secteurs scolaires, selon les places disponibles.

Les demandes ayant fait l'objet d'une dérogation hors secteur et hors commune doivent impérativement être renouvelées à l'entrée au cours préparatoire.

Les inscriptions scolaires et périscolaires s'effectuent de mars à juin, pour la rentrée scolaire suivante.

## **Article 3 : Règles communes aux activités extra et péri scolaires**

L'accès aux activités péri et extra scolaires est réservé en priorité aux élèves dont les deux parents travaillent, aux familles mono parentales et situations signalées par les assistantes sociales et aux enfants scolarisés **sur le territoire d'Ajaccio.**

Les demandes qui ne correspondent pas à cet impératif seront examinées **au cas par cas dans la limite des places disponibles.**

Un abonnement ou une inscription à l'année scolaire pourra être annulé en cours d'année : il suffit d'adresser un courrier 15 jours à l'avance au guichet unique.

Le renouvellement de ces inscriptions n'est pas automatique ; les familles devront s'acquitter des formalités de renouvellement en complétant le formulaire prévu à cet effet et en l'accompagnant des pièces justificatives.

**En cas de dette et de recouvrements contentieux diligentés par le Trésor Public, les enfants ne seront pas admis au restaurant scolaire, à la garderie et au Centre de loisirs.**

## **Article 4 : Fréquentation du forfait global périscolaire maternelle**

Afin de répondre aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales qui exige une continuité pédagogique dans les actions mises en oeuvre, cette prestation comprend l'accueil du matin/soir, la restauration et l'accueil du mercredi et des petites vacances.

Toutefois, les familles peuvent bénéficier de la déduction des journées de petites vacances non consommées (les mercredis restent dus), sur la base du tarif journalier.

L'inscription mensuelle est permanente pour l'année scolaire et les familles inscrivent leur(s) enfant(s) pour les 5 jours de la semaine.

Compte tenu du nombre de places limitées, les demandes de forfaits mensuels garderie périscolaire maternels seront examinées en priorité.

Les familles ne sont pas autorisées à changer de formule en cours d'année.

Par exemple, une famille qui a souscrit au forfait mensuel garderie périscolaire ne sera pas autorisée à changer en cours d'année.

### **Article 5 : Fréquentation du restaurant scolaire maternelle**

L'inscription est permanente pour l'année scolaire et les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, les familles déterminant les jours de fréquentation lors de l'inscription.

Un jour ne peut être remplacé par un autre.

Tout changement dans le nombre de jours ou dans les jours demandés doit se faire par courrier adressé au Guichet Unique et sera validé en fonction des places disponibles.

### **Article 6 : Fréquentation de l'accueil du matin et du soir maternel**

Cette prestation d'accueil est organisée pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles. Les familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil périscolaire dans tous les établissements de la Ville les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et 16h30-18h30 ou 17h à 18h30.

La participation est mensuelle et les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard le mois précédent l'accueil de l'enfant.

Les familles bénéficieront de la déduction des journées des petites vacances et des jours fériés sur la base du tarif journalier.

### **Article 7 : Fréquentation des restaurants scolaires primaires**

Deux formules sont proposées aux familles, la formule abonnement et la formule occasionnelle.

#### **La formule abonnement**

L'inscription est permanente pour l'année scolaire et les familles pourront inscrire leur(s) enfant(s) 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine, les familles déterminant les jours de fréquentation lors de l'inscription. Un jour ne peut être remplacé par un autre.

### **La formule occasionnelle**

Cette dernière formule qui est proposée aux familles dans la limite des places disponibles pour l'inscription aux repas et à un accueil occasionnel est **payable d'avance au guichet unique et ne peut être remboursée.**

### **Article 8 : Fréquentation de l'accueil du matin et du soir primaire**

Cette prestation d'accueil est organisée pour les enfants scolarisés dans les écoles primaires. Les familles peuvent ainsi bénéficier d'un accueil périscolaire dans la plupart des établissements de la Ville les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7h30 à 8h30 et 16h30-18h30 ou 17h à 18h30.

La participation est mensuelle et les formalités d'inscription doivent être effectuées au plus tard le mois précédent l'accueil de l'enfant.

Les familles bénéficieront de la déduction des journées des petites vacances et des jours fériés sur la base du tarif journalier.

### **Article 9 : Fréquentation des Centres de Loisirs Sans Hébergement**

Les inscriptions se font au choix des familles :

- Aux activités du mercredi
- Pour la période des vacances scolaires : forfait hebdomadaire d'une semaine minimum
- Ou pour les deux.

A l'inscription, les familles doivent déterminer avec exactitude la période d'accueil de leur enfant au sein de la structure. Les formalités d'inscription doivent être effectuées **au plus tard le mois précédent l'accueil de l'enfant.**

Les familles pourront bénéficier de la déduction des journées en cas de d'absence pour maladie sur présentation d'un certificat médical ( voir article 18 régime de déduction ).

### **La formule occasionnelle**

Cette dernière formule est proposée aux familles dans la limite des places disponibles pour l'inscription à un accueil occasionnel ( les demande d'accueil pour l'année scolaire ou pour le mois sont prioritaires ).

Cette prestation est **payable d'avance au guichet unique et ne peut être remboursée.**

### **Article 10 : Fréquentation des camps de vacances**

L'inscription administrative s'effectue au guichet unique qui facture la prestation. L'inscription au camp s'effectue directement au Service Animation Jeunesse. Le règlement intérieur des Camps de Vacances régit leur fonctionnement.

### **Article 11 : Fréquentation des Em@**

L'inscription administrative s'effectue au guichet unique qui facture la prestation. L'inscription à l'Em@ (Espace Multimédia @jaccien) s'effectue directement au Service Animation Jeunesse. Le règlement intérieur des Em@ régit leur fonctionnement.

### **Article 12 : Fréquentation des crèches**

L'inscription dans les crèches s'effectue à la Direction Petite Enfance. Le guichet unique facture les prestations. Le règlement intérieur des Crèche régit leur fonctionnement et le mode de facturation.

### **Article 13 : Fréquentation de l'activité Apprendre à Nager**

L'inscription administrative s'effectue au guichet unique qui facture la prestation et délivre la carte d'accès à l'activité. L'inscription à l'activité s'effectue directement au sein des Piscines. Le règlement intérieur de l'activité « apprendre à nager » régit son fonctionnement.

### **Article 14 : Le quotient familial CAF**

Le montant des prestations est déterminé en fonction d'un quotient familial, tenant compte des ressources et du nombre de personnes composant le ménage. Ce quotient est calculé selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales.

Les familles sont tenues de fournir une attestation de la CAF sur laquelle figure le quotient familial. A défaut, c'est le tarif maximum qui sera appliqué.

Le quotient familial enregistré avant le mois de juillet intègre les revenus des familles de l'année N-2 ; les familles dont la situation a changé sont invitées à fournir le nouveau quotient familial à partir du mois de septembre.

#### **Comment est calculé le quotient familial ?**

##### ***Du 1er janvier au 30 juin de l'année en cours***

1/12ème du revenu N-2 (\*) + les prestations familiales du mois précédant la demande

---

le nombre de parts (\*\*)

##### ***Du 1er juillet au 31 décembre de l'année en cours :***

1/12ème du revenu N-1 (\*) + les prestations familiales du mois précédant la demande

---

le nombre de parts (\*\*)

(\*) Il s'agit des ressources nettes des personnes qui vivent au foyer avant abattements fiscaux et charges fiscalement déductibles, indemnités de chômage et maladie.

(\*\*) **Le nombre de part correspond à :**

- pour les parents isolés : 2
- pour chaque parent : 1

**par enfant à charge :**

- pour le premier enfant : 0,5 - pour le deuxième enfant : 0,5
- pour le troisième enfant : 1 - pour le quatrième enfant et au-delà : 0,5
- par enfant handicapé : 1

**La Ville se réserve le droit de vérifier le quotient familial une fois dans l'année.**

## Article 15 : La tarification

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et peuvent être revalorisés chaque année.

Les tarifs sont appliqués en fonction des revenus des familles. Les forfaits mensuels sont calculés sur la base de vingt jours ouvrés

### Les tarifs Périscolaires



Ville d'Ajaccio

**Tarifs Périscolaires**  
Restauration, Garderie  
Ville d'AJACCIO Année 2010 - 2011

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Forfait mensuel maternelles			Prix journalier maternelle	Prix journalier élémentaires	Forfait mensuel élémentaires
		FORFAIT GLOBAL Accueil journalier, avec mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)	ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR les lundis, mardis, jeudis, vendredis (encadrement spécialisé)	ACCUEIL DU MIDI SANS REPAS	repas & encadrement spécialisé	REPAS	ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR
AJACCIO	Inférieur à 380.00	54.71	15.63	5.86	2.20	1.11	7.82
	de 380.00   à 799.99	de 54.71   à 115.19	de 15.63   à 32.91	de 5.86   à 12.34	de 2.20   à 4.63	de 1.27   à 2.36	de 7.82   à 16.46
	de 800.00   à 1099.99	de 115.19   à 158.39	de 32.91   à 45.26	de 12.34   à 16.95	de 4.63   à 6.38	de 2.36   à 3.22	de 16.46   à 22.62
	de 1100.00   à 1329.99	de 158.39   à 191.51	de 45.26   à 54.71	de 16.95   à 20.51	de 6.38   à 7.72	de 3.22   à 3.91	de 22.62   à 27.36
	Supérieur à 1330.00	191.51	54.71	20.51	7.72	3.91	27.36
Occasionnel	Tarif unique (journée)					5.03	
Adultes						5.58	
Hors AJACCIO	Tarif unique	218.87	62.53	23.45	8.81	4.47	33.87
Exemples	Quotient: 850.00 €	122.38 €	34.97 €	13.11 €	4.93 €	2.49 €	17.48 €

## Les Tarifs Extrascolaires



Ville d'Ajaccio

**Tarifs Extrascolaires**  
Centres de Loisirs Sans Hébergement maternelles, élémentaires, adolescents  
Ville d'AJACCIO Année 2010 - 2011

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Prix journalier CLSH  AJACCIO Accueil mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)	Prix journalier CLSH Baleone  COMMUNES DE LA CAPA CONVENTIONNEES Accueil mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)	Prix journalier CLSH  HORS AJACCIO, HORS CAPA, ET COMMUNES DE LA CAPA NON CONVENTIONNEES Accueil mercredis et petites vacances (Agrément CLSH)
<b>AJACCIO</b>	Inférieur à 380.00	3.35	5.03	25.74
	de 380.00   à 799.99	de 3.35   à 7.05	de 5.03   à 10.57	
	de 800.00   à 1099.99	de 7.56   à 10.39	de 10.57   à 14.51	
	de 1100.00   à 1329.99	de 11.33   à 13.39	de 14.51   à 17.57	
	Supérieur à 1330.00	14.51	17.57	
<b>Occasionnel</b>	<b>Tarif unique (journée)</b>	<b>18.54  </b>	<b>21.63  </b>	<b>27.80  </b>
<b>Exemples</b>	<b>Quotient: 850.00 €</b>	<b>7.79 €</b>	<b>11.24 €</b>	

## Les tarifs Camps et Em@



Ville d'Ajaccio

### Tarif camps de vacances Ville d'AJACCIO Année 2010 - 2011

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Camps					
		Tarif journalier					
		CAMPS REGION CORSE		CAMPS HORS REGION CORSE		CAMPS ETRANGER	
AJACCIO	Inférieur à 380.00	9.27		11.33		16.99	
	de 380.00   à 799.99	de 9.41   à 19.80	de 11.49   à 24.20	de 17.25   à 36.31			
	de 800.00   à 1099.99	de 19.80   à 27.23	de 24.20   à 33.28	de 36.31   à 49.92			
	de 1100.00   à 1329.99	de 27.23   à 32.92	à 33.28   à 40.16	de 49.92   à 60.36			
	Supérieur à 1330.00	32.95		40.24		60.36	
Hors AJACCIO	Tarif unique	36.04		43.25		62.82	
Exemples	Quotient: 850.00 €	21.04 €		25.72 €		38.58 €	

### Tarifs des Em@ Espaces Multimédias @jacciens Ville d'AJACCIO Année 2010 - 2011

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Em@
		Tarif Annuel
AJACCIO	Inférieur à 380.00	3.21
	de 380.00   à 799.99	de 6.43   à 13.54
	de 800.00   à 1099.99	de 13.54   à 18.62
	de 1100.00   à 1329.99	de 18.62   à 22.50
	Supérieur à 1330.00	27.87
Exemples	Quotient: 850.00 €	14.37 €

## La Tarification Crèche

**Tarifs Crèches - Fixés par la CNAF**  
Seuil et Plafond réévalués chaque année par la CNAF  
**Ville d'AJACCIO      Année 2008**

	<b>Plancher des revenus</b>	555 € par mois	
	<b>Plafond des revenus</b>	4384 € par mois	
	<b>Nombre d'enfants</b>	<b>% des revenus par heure</b>	
	1	0.06%	
	2	0.05%	
	3	0.04%	
	4	0.03%	

## La tarification Apprendre à Nager



Ville d'Ajaccio

### Tarif Apprendre à Nager Ville d'AJACCIO Année 2010 - 2011

	QUOTIENT FAMILIAL CAF	Apprendre à nager
		Priz de la séance (carte 10séances)
AJACCIO	Inférieur à 380.00	0.00
	de 380.00   à 799.99	1.54
	Supérieur à 800.00	3.09
Hors AJACCIO	Inférieur à 380.00	0.00
	de 380.00   à 799.99	2.06
	Supérieur à 800.00	3.60

## **Article 16 : Les modalités de paiement**

### **Formule abonnement**

Le paiement devra se faire systématiquement à la réception de la facture avant la date limite mentionnée auprès du guichet unique.

Pour les inscriptions en centre de loisirs pendant les vacances scolaires d'été, le paiement sera effectué **pour la période concernée entre le 1<sup>er</sup> et le 10 du mois précédant la période de vacances.**

La facture mensuelle regroupera l'ensemble des prestations à consommer **dans le mois suivant l'inscription.**

### **Formule occasionnelle**

Cette dernière formule qui est proposée aux familles pour l'inscription aux repas occasionnels est **payable d'avance au guichet unique et ne peut être remboursée.**

### **Protocole d'accueil individualisé :**

Ce protocole concerne la facturation des enfants présentant des cas d'allergies alimentaires ne consommant pas le repas fabriqué par le service mais le repas préparé et livré par la famille le matin au restaurant scolaire.

**Mode de calcul :** après étude du quotient familial, il est appliqué 50% de remise sur le nombre de repas consommés.

**Tout paiement non enregistré durant cette période fera l'objet d'un titre de recette pour mise en recouvrement auprès du Receveur Municipal.**

## **Article 17 : Les modes de paiement**

Le paiement des prestations se réalise à la réception de la facture au guichet ou par courrier par :

- Chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, adressé ou déposé au guichet unique
- En espèces uniquement à la régie du Guichet Unique
- Par carte bancaire à la régie du Guichet Unique ou via Internet
- Par CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour les prestations de gardes d'enfants inscrits en structures multi accueil et en garderies péri scolaires.
- Par prélèvement automatique

Il est nécessaire de joindre le coupon détachable situé en bas de la facture.

Les familles qui n'auront pas effectué le paiement à la date limite indiquée sur la facture verront leur(s) enfant(s) refusé(s) au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs.

**En cas de dette, des recouvrements contentieux seront diligentés par le Trésor Public et les enfants ne seront plus admis au restaurant scolaire, à la garderie et au centre de loisirs.**

## **Article 18 : Le régime des déductions**

En cas d'absence de l'enfant, un réajustement est opéré par les services concernés afin de déduire sur les périodes suivantes les prestations déductibles.

Les prestations donnant droit à déduction sont les suivantes :

- La famille ayant deux ou trois enfants inscrits au centre de loisirs ou à la garderie périscolaire maternelle ( forfait global uniquement ) bénéficieront d'une remise de 15% à partir du 2<sup>ème</sup> enfant
- Absence pour raison de maladie de l'enfant, au-delà de 3 jours sur présentation d'un certificat médical. Toutefois, les 3 premiers jours de chaque période d'absence seront facturés
- Absence pour cas de force majeure (décès survenu dans la famille, radiation...)
- En cas de vacance non prévue et ne pouvant donner lieu à la fourniture de repas ( sorties pédagogiques, grève du personnel communal, sorties scolaires d'un ou plusieurs jours)
- Déduction des journées des petites vacances et des jours fériés pour les forfaits mensuels sur la base du tarif journalier
- Absence pour raison de maladie de l'enfant sur présentation d'un certificat médical pour les prestations d'accueil du mercredi en centre de loisirs

Toutes les autres absences ne donneront pas lieu à déduction, notamment aucune déduction ne pourra être effectuée en cas d'absence d'un enseignant. En effet, dans ce cas, l'école est tenue d'accueillir les enfants à l'école, tout au moins ceux inscrits pour le temps du midi.

## **Article 19 :**

Les personnes en situation financière difficile doivent se faire connaître auprès du guichet unique afin d'être orientées vers les services sociaux compétents.

## **Article 20 : Discipline**

La décision des parents de confier leur enfant à la structure d'accueil est supposée liée au fait qu'ils ont pris connaissance du présent règlement et qu'ils s'engagent à la respecter.